

4to. Coloquio Internacional sobre Inclusión Educativa

Titre : Les universités françaises et l'accueil des étudiants en situation de handicap : inclusion, intégration ?

Thierry Philippot

Université de Reims Champagne Ardenne (France)

Equipe de recherche CEREP EA 4692

thierry.philippot@univ-reims.fr

Introduction

Dans les pays de l'OCDE, le nombre d'étudiants en situation de handicap accueilli dans l'enseignement supérieur s'est fortement accru au cours de la dernière décennie (Ebersold, 2008). Ainsi en France, par exemple, ce sont 23 257 étudiants en situations de handicap qui sont inscrits dans l'enseignement supérieur¹ en 2015 soit une multiplication par trois des effectifs depuis 2005 (Ministère de l'enseignement supérieur, 2016). Cette évolution résulte pour l'essentiel de la promulgation dans les différents pays de l'OCDE de textes législatifs visant à favoriser la scolarisation et la formation tout au long de la vie des personnes handicapées ou en situation de handicap². Elle est également le résultat des décisions et des pratiques des différents acteurs concernés par cet accueil. Si les travaux de recherche pointent les enseignants comme ayant la responsabilité majeure de la réussite de ces politiques (Avramidis & Norwich, 2002), ils ne sont pas les seuls acteurs engagés dans cet accueil des étudiants dans l'enseignement supérieur et la réussite de leur parcours de formation.

Dans le contexte français où 94,1% des étudiants en situation de handicap sont inscrits dans les universités (en 2015), c'est sur celles-ci en tant qu'institution de formation et acteur collectif que nous proposons de mettre l'accent dans cette communication. Dans nos travaux de recherche inscrits dans le cadre de l'approche ergonomique de l'activité, nous nous intéressons tout particulièrement à ce qui organise les pratiques d'un acteur qu'il soit individuel ou collectif. Dans cette perspective nous considérons les prescriptions qu'elles soient descendantes ou remontantes (Six, 2002), parce qu'elles participent de l'élaboration du contexte de l'action des acteurs, comme des déterminants de leurs pratiques. Dès lors travailler, du point de la recherche sur l'accueil des étudiants en situation de handicap à l'université conduit à s'intéresser aux différentes prescriptions à partir desquelles les universités françaises agissent en faveur de cet accueil et de la réussite de ces étudiants. Une action qui s'exprime à travers la mise en place, en interne, de dispositifs visant à faire agir les différents acteurs de la communauté universitaire en faveur de la réussite de l'intégration – inclusion, des étudiants.

¹ En France l'enseignement supérieur regroupe : Les universités, les écoles d'ingénieurs, les sections de techniciens supérieurs, les classes préparatoires aux grandes écoles.

² La terminologie n'est pas stabilisée au niveau international comme au niveau national.

Dans une première partie cette communication traitera des principaux textes législatifs français considérés comme des prescriptions. Nous montrerons dans quels contextes nationaux et internationaux, et sous quelles influences ces textes ont été élaborés. La loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui marque une étape essentielle dans le processus d'intégration – inclusion des élèves et des étudiants nous servira de point d'appui dans notre réflexion.

La seconde partie sera centrée sur la façon dont les acteurs collectifs, les universités, se sont appropriés ce texte et ont à leur tour élaboré des prescriptions qui prennent forme à travers divers textes et dispositifs. En France les universités sont autonomes, la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, organise cette autonomie.

Les deux chartes Université-Handicap signées entre le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère du Travail, des Relations Sociales et des Solidarités et la Conférence des Présidents d'Université constituent donc le socle sur lequel chaque université va mettre en place sa propre politique. Nous présenterons à partir du cas d'une université française, l'université de Reims Champagne-Ardenne comment les diverses prescriptions ont été prises en compte et quels dispositifs sont mis en place pour favoriser l'accueil et la réussite des étudiants en situation de handicap.

A partir des résultats d'une enquête nationale effectuée par le ministère de l'enseignement supérieur nous présenterons dans une dernière partie quelques résultats mais aussi des limites de la politique menée en faveur de l'intégration-inclusion des étudiants en situation de handicap.

La loi de 2005 : une prescription nationale

Cette partie analysera la loi de 2005 en tant que prescription. Sans reprendre tout son processus de fabrication (Poucet, 2016), nous mettrons en avant l'idée que ce texte est un écrit de « compromis » sous influence. Compromis parce qu'il doit faire avec des hésitations conceptuelles qui tant du point de vue français qu'international sont très prégnantes. Par exemple, sur quelle conception du handicap se fonder ? Faut-il faire du handicap une caractéristique essentielle de la personne ce qui renvoie au qualificatif « personne handicapée » et donne un caractère permanent à cet état ou doit-on considérer que c'est l'environnement, le contexte qui révèle la difficulté à agir de la personne ce qui renvoie à la formulation personne en situation de handicap. On comprend que selon la conceptualisation retenue les orientations du texte différeront. Un texte sous influence, dans le sens où il est inscrit dans un contexte international et national. International, c'est par exemple le poids des grandes organisations : OCDE, ONU, Union européenne dont il faut tenir compte et rechercher la marque dans ce texte. National, ainsi « cette loi est notamment le résultat de la volonté politique du Président de la République de l'époque – Jacques Chirac – particulièrement sensible aux questions du handicap » (Poucet, 2016, p.35). Influence enfin, dans le contexte français, de plusieurs histoire celle de la place accordée aux personnes échappant à la norme

dominante au sein de la société, celle de l'histoire de la lutte pour l'égalité des droits fortement marquée par l'héritage de 1789.

On ne peut également s'empêcher de penser que ce texte est aussi le produit de débats entre les « experts » qui l'ont rédigés, des experts porteurs de leur propre conception du handicap, et plus généralement de la société et du rapport société individu.

Aussi cette loi, considérée comme une prescription cristallisée à un moment donné toutes ces influences, ces histoires et débats qui l'ont produite. C'est donc avec tous ces éléments « refroidis » dans le texte de loi que les acteurs vont devoir faire.

Il importe également de noter que cette loi a un champ d'application beaucoup plus étendue que les questions d'éducation et de formation. C'est une loi qui émane du ministère des affaires sociales. Seuls les articles de 19 à 22 portent sur ces questions. Ce sont eux qui vont être repris par les acteurs des champs de l'éducation et de la formation. Dans le domaine de l'éducation en particulier, cette loi va être lue à partir d'une grille de lecture fondée sur la conception de la scolarisation des enfants handicapés ou en situation de handicap : intégration-inclusion ? Dans ce contexte, bien que la loi n'utilise pas ces termes, les partisans d'« une société inclusive » (Gardou, 2012) vont faire de cette loi un texte qui promeut l'inclusion des élèves, et des étudiants, en lieu et place de leur intégration. De fait dans les discours on parlera alors à partir de 2005 d'inclusion des élèves ou des étudiants en situation de handicap au sein des institutions de formation, il n'est pas certain que dans les conceptions des acteurs et leurs pratiques l'inclusion et tout ce qu'elle signifie ait remplacé l'intégration.

Des chartes Université-Handicap à leur mise en œuvre locale

Afin de créer une dynamique favorisant la mise en œuvre de la loi de 2005 deux chartes ont été signées en 2007 et 2012 entre le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère du Travail, des Relations Sociales et des Solidarités et la Conférence des Présidents d'Université. Il est ainsi acté que « dans le contexte de responsabilités élargies des universités, la mise en place d'une politique inclusive en matière de handicap s'intègre dans les ambitions de l'université française, qui souhaite offrir une égalité des chances aux étudiants comme aux personnels quel qu'en soit le statut » (Charte Université-Handicap, 2012).

En cela ces deux chartes reprennent en l'intégrant dans un discours mettant en avant une « politique inclusive » deux éléments clés de la loi de 2005 : les principes d'accessibilité et d'égalité exprimés en termes d'égalité des chances ce qui n'a pas tout à fait la même signification que l'égalité des droits.

Pour autant la polysémie du terme « accessibilité », tout comme l'expression « égalité des chances » sont à interroger. Par exemple, est-ce qu'il suffit d'aménager les bâtiments universitaires, pour parler d'inclusion ? Les mesures de compensation, l'accompagnement individuel, etc. sont-ils signes d'une volonté d'inclusion ou témoignent-ils d'une démarche d'intégration. En d'autres termes est-ce aux étudiants en

situation de handicap à s'adapter à l'université ou l'université est-elle sur le chemin de la transformation pour « devenir une organisation apprenante en s'ouvrant au handicap » (Ebersold, 2008) ?

La communication présentera en cette fin de seconde partie la façon dont à l'université de Reims Champagne-Ardenne, ces chartes ont été mise en œuvre. Cela passe notamment par la création en 2008 de la Mission handicap de l'URCA. Elle a à sa tête un Chargé de Mission désigné par le Président de l'Université. Il est en charge des questions de handicap dans leur globalité au sein de l'URCA (personnels et étudiants). Une coordonnatrice pour les étudiants est en charge de mettre en place le dispositif à destination des étudiants handicapés. Elle joue un rôle clé au sein de l'équipe plurielle en charge de la définition et de la mise en œuvre du plan d'accompagnement de l'étudiant.

Pour autant, au-delà des discours et du dispositif mis en place peut-on véritablement parler d'une inclusion des étudiants ou s'agit-il plus d'une intégration ? Au niveau des textes (charte, règlement des études, etc.) et du dispositif il semble bien que la logique d'intégration prévale sur celle de l'inclusion. Qu'en est-il au niveau des acteurs individuels et de leurs pratiques ?

Des chiffres en trompe l'œil ?

Certes, « une hirondelle ne fait pas le printemps » et la situation des étudiants en situation de handicap est probablement différente d'une université à l'autre, mais force est de constater que, depuis 2005, le nombre de ces étudiants est en forte croissance dans les universités françaises. Pourtant au-delà de cette évolution positive ne doit-on pas voir une autre réalité ?

Par exemple compte tenu du pourcentage que représente au sein de la population française les étudiants en situations de handicap, ces derniers apparaissent comme beaucoup moins présents à l'université que pour les autres étudiants.

Ces quelques statistiques « positives » traduisent d'un point de vue quantitatif une évolution importante de la présence des étudiants en situation de handicap au sein des universités françaises. Il y a donc une croissance quantitative, pour autant, comme le titrait le journal *Le Monde* le 17 octobre 2014, « les étudiants handicapés ont peu de chance de réussite à la fac ».

Ces « bons chiffres », ces discours serviraient-ils à dresser un tableau en trompe l'œil de l'accueil des étudiants en situation de handicap à l'université ? Un tableau qui permettrait à l'Université de monter à sa tutelle qu'elle s'acquitte de sa mission de service public, sans toutefois remettre en cause ses modalités de fonctionnement, ses modalités d'enseignement ? On en resterait alors à de l'intégration. Répondre à ces interrogations conduit alors à dépasser cette approche de la question à l'échelle de l'institution pour l'aborder à l'échelle des individus, de leur conception de l'intégration-inclusion et de leurs pratiques.

Bibliographie

Avramidis, E. & Norwich, B. (2002). Teachers' attitudes towards integration / inclusion: a review of the literature. *European Journal of Special Needs Education*, 17(2), 129-147.

Ebersold, S. (2008). L'adaptation de l'enseignement supérieur au handicap : évolutions, enjeux et perspectives. In OCDE, *L'enseignement supérieur à l'horizon, 2030*, (pp.241-262). Paris : Editions de l'OCDE.

Gardou, C. (2012). *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*. Erès.

Ministère de l'enseignement supérieur (2016). Les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur.

En ligne : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_ES_14-les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur.php

Poucet, B. (2016). La fabrication de la loi du 11 février 2005 et la scolarisation des enfants handicapés. *Carrefours de l'éducation*, 42, 31-44.

Six, F. (2002). De la prescription à la préparation du travail ; la dimension sociale du travail. Exemple du travail des compagnons et de l'encadrement sur les chantiers du Bâtiment. Actes du XXXVII congrès de la SELF. Aix-en-Provence.